

**Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le **23 juin 2023**, par **Monsieur Gilbert BLANC, président de l'association « Entre Four et Bassins »**

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que l'association « Entre Four et Bassins » doit organiser la circulation aux alentours du site du concert donné par l'orchestre « Echo du Gavot »;

**Considérant qu'il y a lieu** de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

- **ARTICLE 1** : Le 30 juin 2023 de 19h à 24h, la circulation rue des Bassins sera interdite (sauf accès parking)
- **ARTICLE 2** : Le 30 juin 2023 de 19h à 24h, la circulation « Route du Four à Pain », se fera en sens unique, de la rue des bassins à la route du Chêne
- **ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'association « Entre Four et Bassins »
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des rues concernées ainsi que dans la commune de **Saint Paul en Chablais**
- **ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- **ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - **Association « Entre Four et Bassins »**
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
  - SDIS 74
  - CCPEVA – Circulation
  - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais - Archives

Fait à Saint Paul en Chablais, le 23 juin 2023

